

vé les bons effets de règlements même médiocres, il serait possible d'en obtenir peu à peu de meilleurs. D'après ce qu'on vient de voir, il est évident que s'il n'y a pas eu progrès, le Canada n'en est pas responsable et le soussigné est d'opinion que si le Congrès des États-Unis n'approuve pas les règlements rédigés par les commissaires, pendant la présente session, le gouvernement du Canada devra songer à dénoncer le traité.

Pendant les trois années écoulées depuis la signature des règlements, le Canada s'est efforcé d'agir avec une entière bonne foi et s'est abstenu d'apporter des changements dans les règlements existants chaque fois qu'il a été possible de l'éviter en attendant la mise en vigueur des règlements internationaux. Dans la Colombie-Anglaise, la situation est particulièrement tendue. Nous avons là une saison close pour la pêche du saumon "sockeye", du 1er octobre au 30 juin; pour le saumon "quinnat" du 1er octobre au 15 novembre; et pour le saumon "humpback" du 15 novembre au 1er janvier, ainsi qu'une saison close hebdomadaire de 42 heures. Dans une portion du fleuve Fraser, trois années sur quatre, de 48 heures; en plus la pêche cesse complètement dans le Fraser du 25 août au 15 septembre. Tous ces règlements sont mis en vigueur, sauf que l'an dernier la saison close du 25 août au 15 septembre fut suspendue pour cette année seulement, dans l'espoir que les règlements internationaux seraient adoptés avant l'année suivante.

Dans l'état de Washington, il y a une saison close pour la pêche du saumon "sockeye", du 25 août au 15 septembre, et une clôture hebdomadaire de 36 heures, on ne les met jamais en vigueur et les pêcheurs ne songent jamais à les observer.

Les règlements internationaux prescrivent une saison close pour toute pêche au saumon du 25 août et une clôture hebdomadaire de 48 heures.

Le saumon ayant à passer près des filets tendus sur la côte de l'état de Washington avant d'arriver au Fraser, des pêcheurs des États-Unis, peuvent les prendre en premier lieu et il s'en prévalent avec si peu de mesure que la pêche dans le Fraser semble destinée à disparaître, à moins que l'état de Washington ne mette en vigueur des règlements plus sévères et cela malgré le fait que tout le poisson se dirige vers le fleuve Fraser pour frayer et que nous y pratiquions l'incubation sur une très vaste échelle. C'est pour cela que le Canada désire tant que des règlements suffisants soient observés dans les deux pays dans l'intérêt de la pêche des deux côtés de la frontière.

Le Dr Jordan a démissionné le printemps dernier, et bien que le gouvernement du Canada n'ait pas reçu d'avis à ce sujet, on croit que le Dr Bastox Everman a été nommé pour le remplacer.

M. SINCLAIR: J'aimerais connaître la politique de mon honorable ami au sujet des gardiens de phares. On m'a fait part d'un cas qui me paraît vraiment extraordinaire. Je ne sais pas si on agit ainsi dans toutes les parties du pays. Une lettre m'a été envoyée par M. Stephen Richard, gardien du phare à l'anse à Charlot, comté de Guysborough (N.-E.). Cet homme accomplissait son devoir en allumant son phare

à la nuit, lorsqu'il reçut la lettre suivante de M. Ch. H. Hardy, agent du ministère de la Marine, à Halifax:

Halifax (N.-E.), 18 décembre 1911.

Monsieur,—Je vous transmets une lettre du ministère à Ottawa vous annonçant qu'on a révoqué votre nomination comme gardien de phare. Veuillez livrer les clefs et ce qui appartient au gouvernement immédiatement entre les mains de M. Alex. Richards qui a été nommé gardien du phare de l'anse à Charlo. Veuillez prendre l'inventaire de tout le matériel du gouvernement entre vos mains; signez cet inventaire et faites-le signer par M. Richards qui devra m'en envoyer une copie et en livrer une autre au gardien du feu.

Bien à vous,  
CH. H. HARVEY,  
Nouvelle-Ecosse.

Voilà à mon avis un cas exceptionnel et je voudrais savoir du ministre s'il y a eu des destitutions systématiques sur la côte sans qu'on ait au moins tenté de porter plainte contre les fonctionnaires. Le gardien du phare devrait, je pense, être pour le moins traité avec justice. Ces fonctionnaires sont dans bien des cas pauvrement rétribués; ils vivent dans l'isolement sur la côte, et sont en général des gens respectables. J'apprendrais avec regret que le ministre ne les eût pas traités avec justice et ne leur ait pas donné une chance de sauver leur tête. Ce cas est le plus grave dont j'aie entendu parler et j'ai cru que mon honorable ami serait désireux de donner une explication, s'il en a à donner.

M. HAZEN: Je n'ai pas les faits présents à la mémoire, mais je vais examiner les documents et je communiquerai avec mon honorable ami au sujet de cette affaire. En réponse à sa demande je puis dire qu'il n'y a pas eu de destitutions en bloc parmi les gardiens de phares et nous avons fait en sorte de ne faire des destitutions que pour un juste motif. S'il veut venir au département je vais lui faire voir les recommandations et lui expliquer les raisons qui ont motivé les décisions prises.

M. SINCLAIR: Il est évident que nous ne terminerons pas ce soir l'adoption des crédits du ministre de la Marine et des Pêcheries. S'il reste encore des crédits à voter à la prochaine séance, il aura peut-être la complaisance d'apporter les documents avec lui.

Administration centrale.—Ministère de la Marine et des Pêcheries, \$7,550.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je n'ai reçu qu'aujourd'hui les documents concernant le renvoi de Louis Déchène employé au quai de la Rivière-Ouelle. Ce renvoi a été demandé par M. Potvin, le candidat conservateur des deux dernières élections. M. Potvin s'est adressé au ministre des Postes qui a transmis sa lettre au ministre de la Marine et des Pêcheries. Le ministre a reçu en outre deux déclarations asser-